



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires

Le Chef du service

Lyon, le / 1 MARS 2024

à

Métropole de LYON

20 rue du Lac  
CS 33569  
69505 LYON Cedex 3

Réf : dossier GunEnv n° 0100038280

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : aménagement des tronçons 4 et 5 de la voie lyonnaise 2 sur les communes de LYON 7, LYON 8, SAINT PRIEST et VENISSIEUX.

**P J :** - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Par télédéclaration en date du 17/01/2024, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant l'**aménagement des tronçons 4 et 5 de la voie lyonnaise 2 sur les communes de LYON 7, LYON 8, SAINT PRIEST et VENISSIEUX.**, dossier enregistré sous le numéro 0100038280, pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau ([ddt-sen@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-sen@rhone.gouv.fr)) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de GIVORS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement. En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
et par délégation  
Le Chef du Service

  
Laurent GARIPUY

## OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à **informer le Service Eau et Nature de la DDT des dates de démarrage et de fin chantier, au moins 10 jours à l'avance.**

Je vous remercie de remplir les certificats ci-dessous et de les retourner soit par courriel aux adresses suivantes : [ddt-eau@rhone.gouv.fr](mailto:ddt-eau@rhone.gouv.fr), soit par voie postale (Direction Départementale des Territoires du Rhône - Service Eau et Nature - 165 rue garibaldi - CS 33862 - 69401 LYON cedex 03).

ISOS. 29AM 1  
Certificat de **commencement** d'exécution des travaux

*Nom, prénom ou Raison sociale* : Métropole de LYON

*Adresse* : 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON Cedex 3

*Nature et commune de situation du projet* : **aménagement des tronçons 4 et 5 de la voie lyonnaise 2 sur les communes de LYON 7, LYON 8, SAINT PRIEST et VENISSIEUX.**

Numéro GunEnv du dossier : 0100038280

Date de commencement prévu des travaux : \_\_\_\_\_  
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

□ .....

Certificat de **fin** de travaux

*Nom, prénom ou Raison sociale* : Métropole de LYON

*Adresse* : 20 rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON Cedex 3

*Nature et commune de situation du projet* : aménagement des tronçons 4 et 5 de la voie lyonnaise 2 sur les communes de LYON 7, LYON 8, SAINT PRIEST et VENISSIEUX.

*Numéro GunEnv du dossier* : 0100038280

Date de fin des travaux : \_\_\_\_\_

Date :

signature du pétitionnaire

ce certificat n'exclut pas l'envoi de pièces techniques qui pourraient être exigées en fin de travaux

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Voie Lyonnaise 2 - Lyon 7 à Saint-Priest sur la commune principale LYON 08 69008.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 28/02/2024, présenté par METROPOLE DE LYON , enregistré sous le n° **DIOTA-240117-171358-840-020** et relatif à Voie Lyonnaise 2 - Lyon 7 à Saint-Priest ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**METROPOLE DE LYON**  
20 RUE LYON 3EME  
null  
69003 LYON 03

concernant :

**Voie Lyonnaise 2 - Lyon 7 à Saint-Priest**

dont la réalisation est prévue à :

- LYON 08 69008

- 69800 ST PRIEST, 69200 VENISSIEUX, 69007 LYON 07

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.500 ha	1.500 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/117940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/117940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 29/04/2024** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-240117-171358-840-020**

**Le code postal du projet (commune principale) est : LYON 08 69008**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

#### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce court sondage.

## Récapitulatif

### Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

3 - Localisation

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

5 - Documents

Document d'incidence ou étude d'impact : **LVL2\_DLE\_declaration\_IndB.pdf** - fichier modifié.

6 - Plans

**Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.**

## 1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Voie Lyonnaise 2 - Lyon 7 à Saint-Priest**

Numéro d'AIOT : **0100038280**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant ( Personne morale ) N° 1

N° SIRET : **20004697700019**

Raison sociale : **METROPOLE DE LYON**

Forme Juridique : **(Autre) Collectivité territoriale**

Adresse en France

**20 RUE LYON 3EME**

**69003 LYON 03**

Signataire

Nom : **Nguyen**

Prénom : **Tristan**

Qualité : **Chef de projet**

Téléphone fixe : + 00000 426993903

Téléphone portable : + 00000 616342856

Adresse email : **tringuyen@grandlyon.com**

Référent

Nom : **Nguyen**

Prénom : **Tristan**

Fonction : **Chef de projet**

Téléphone fixe : + 33 426993903

Téléphone portable : + 33 616342856

Adresse email : **tringuyen@grandlyon.com**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **tringuyen@grandlyon.com**

### 3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **69008 LYON 08**

Numéro et voie ou lieu dit : **100 boulevard des Etats-Unis**

Géolocalisation du projet

X : **845163**

Y : **6516248**

Projection : **Lambert 93**

Autres communes concernées par le projet :

- **69800 ST PRIEST**

- **69200 VENISSIEUX**

- **69007 LYON 07**

### 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **SAGE de l'Est Lyonnais**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	1.500 ha	1.500 ha	D	

#### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

### 5 - Documents

Résumé non technique : **LVL2\_Resume\_non\_technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **LVL2\_DLE\_declaration\_IndB.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **LVL2\_Resume\_non\_technique.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **Attestation\_maitrise\_fonciere.pdf**

### 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **LVL2\_Berthelot\_Etats-Unis\_PLANS.pdf**

Fichier supplémentaire : **LVL2\_Essais\_infiltration.pdf**

Précisions :